



Ville de Bernay
Délibération : 06
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°107-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du renouvellement du label « ville d'art et d'histoire » il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A appartenant au cadre des attachés territoriaux de conservation du patrimoine à temps complet afin d'exercer les missions d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine sera rattaché à la direction du pôle patrimoine et assurera les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la convention de partenariat avec l'Etat dans le cadre du renouvellement du label « ville d'art et d'histoire » à la Ville de Bernay.
- Coordonner les actions en faveur du patrimoine
- Gérer le patrimoine et sa valorisation
- Administrer le service patrimoine
- Former les guides conférenciers, contribuer à la formation des acteurs du territoire
- Conseiller : améliorer la connaissance du territoire ; accompagner les élus et les services dans la définition et la gestion des zonages d'urbanisme à caractère patrimonial.

Le recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine se fera via l'organisation d'un concours ouvert à tous (Voir annexe).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un niveau Bac +3 en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle sera demandé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

DÉLIBÉRATION :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la création de ce poste permanent,
- **D'ORGANISER** le recrutement de cet agent par la voie d'un concours
- **D'INDIQUER** que cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A pour la filière culturelle
- **DE PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ce poste pourra être occupé par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- **D'AJOUTER** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



**REGLEMENT DU CONCOURS
D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine fonctionnaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'Histoire de Bernay.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de :

- Coordonner les actions en faveur du patrimoine

- Participer à la négociation et mettre en œuvre la convention ville d'art et d'histoire et son passage au label pays d'art et d'histoire
- Proposer des actions de valorisation et de sensibilisation de l'architecture, du patrimoine, et du paysage du territoire
- Garantir la qualité scientifique des actions de sensibilisation et de valorisation
- Mettre en place le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

- Gérer le patrimoine et sa valorisation

- Préserver et valoriser le patrimoine
- Préparer et organiser des actions en concertation avec l'office de tourisme, les services de la collectivité et les acteurs du territoire
- Gérer le bien culturel endommagé afin de remédier aux dégradations, redonner de la lisibilité au monument ou à l'objet, et en assurer la pérennité tout en respectant son intégrité ;
- Assurer la conservation préventive des œuvres et monuments : responsable de la bonne conservation du patrimoine.
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention des publics diversifiés

- Administrer le service patrimoine

- Proposer et gérer les budgets du service.
- Proposer et élaborer des projets, en concertation avec l'office de tourisme, les services de la collectivité et les acteurs du territoire
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques et programmes transversaux
- Encadrer l'équipe

- Former

- Former les guides conférenciers ;
- Contribuer à la formation des acteurs du territoire.

- Conseiller

- Améliorer la connaissance du territoire ;
- Accompagner les élus et les services dans la définition et la gestion des zonages d'urbanisme à caractère patrimonial.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu visé par l'Etat sanctionnant une formation au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle
- b) Être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou d'un grade de catégorie A
- c) Avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

- a) Les candidats répondant à la seule condition de diplôme stipulée à l'article **2 alinéa a**, sont soumis à des épreuves d'admissibilité
- b) Les candidats répondant aux conditions fixées à l'article **alinéas b et c**, sont dispensés des épreuves d'admissibilité

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1/ Epreuves d'admissibilité :

1-a) Dossier de méthodologie (coefficient 1)

Tous les candidats auront à fournir un dossier de 20 pages maximum, dactylographiées (iconographie et bibliographie comprises) développant **les objectifs de la convention**.

Thème proposé :

Tout dossier envoyé après le.....(cachet de poste faisant foi) entraînera l'élimination du candidat. Le dossier (accompagné de deux enveloppes affranchies, libellées à l'adresse du candidat) doit être adressé à :

Madame le Maire
Direction des Ressources Humaines
Place Gustave Héon
27300 BERNAY

Seuls les candidats ayant satisfait à ces exigences seront invités à participer aux preuves écrites.

1-b) épreuves écrites (coefficient 1) : *date à définir*.

Les candidats doivent traiter deux sujets :

- 1°/ dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national,
- 2°/ dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la Ville de Bernay.

Durée de l'ensemble des deux épreuves : 5 heures

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Ils en seront informés ainsi que l'heure et du lieu d'admission par voie d'affichage, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Bernay, le.....

Les candidats exerçants ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une ville ou un Pays d'art et d'histoire, ainsi que les titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale, sont dispensés des épreuves écrites.

2/Epreuves d'admission :

2-a) mise en situation (coefficient 1/2) : date à définir

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours de visites

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2-b) oral de langue étrangère (coefficient 1/2) : date à définir

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et d'un entretien dans l'une des langues suivantes : anglais ou allemand.

2-c) entretien avec les membres du jury (coefficient 2): date à définir

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins 7 membres :

A définir

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Les résultats seront affichés le *Préciser le moyen*

La participation à ce concours suppose l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Fait à Bernay, le.....
Madame le Maire